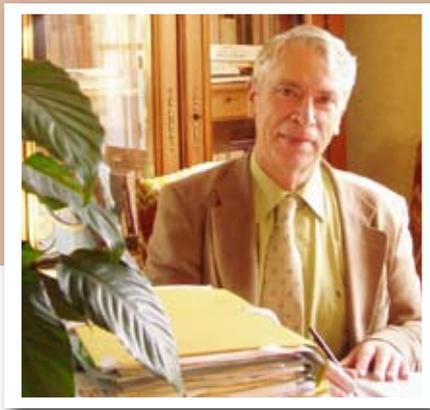


Les «états d'âme» d'un collectionneur



Le collectionneur se sent souvent incompris de ses concitoyens, mais également des autorités. Un progrès a été fait avec la loi du 6 mars 2012 qui reconnaît l'existence juridique de la collection d'armes. Mais le collectionneur a accumulé par le passé des brimades. C'est à l'un d'entre eux que nous laissons la parole aujourd'hui, qui nous livre «sans complaisance» ses états d'âme en décrivant 30 ans de collection d'armes neutralisées.

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

En 1974, Universal Arms rachète un lot de pistolets-mitrailleurs Thompson modèle 1928 A1 et d'UD 42 à la marine néerlandaise. Après avoir été neutralisées selon les normes de l'époque⁽¹⁾, ces armes sont proposées aux collectionneurs français

Ces pistolets-mitrailleurs sont généralement dans un très bon état et ont en majorité conservé toutes leurs pièces d'origines. Pour comble de bonheur, ils sont accompagnés de leurs accessoires d'époque : caisse de transport, matériel de nettoyage, housse en toile et chargeurs-tambours portant les marques de fabricants divers.

Les chargeurs droits sont proposés en vrac par lot de 10 pour environ 15 €, les chargeurs-tambours un peu plus coûteux sont entre 60 et 70 € en fonction des fabrications.

Une arme «culte»

Ayant été marqué par la série télé «*les incorruptibles*» qui a bercé ma jeunesse, je considérais déjà la Thompson comme une «*arme culte*», aussi, je m'offre pour mon Noël 1976 deux modèles 1928 A1 : le premier avec une poignée avant droite et un chargeur de 30 coups,

l'autre avec un chargeur-tambour de 50 coups et une poignée avant de type «*pistolet*».

A l'époque, la Thompson à poignée droite était vendue aux alentours de 140 € alors que le modèle à poignée-pistolet avant est vendu à environ 210 €. Ces sommes paraissent aujourd'hui dérisoires mais elles représentaient un gros sacrifice pour mon budget d'étudiant. Avec le recul, les collectionneurs d'aujourd'hui jugeront que le placement a été excellent. L'achat d'une arme neutralisée était alors considéré comme une hérésie. Je me souviens encore du regard attristé que m'avaient adressé plusieurs collectionneurs de la génération précédente ne jurant que par l'arme réglementaire française à silex. Si bien que le jour où je leur montrai mes acquisitions, elles furent impitoyablement qualifiées de «*fer-railles*».

Les normes de neutralisation changent

Quelques années plus tard alors que j'envisage l'achat d'un modèle M1A1, la neutralisation par gouppille mécanindus est remise en cause. Des pistolets neutralisés par ce procédé ont été remis illégalement en état de tir et ont été employés dans plusieurs affaires de grand banditisme. A la suite de

l'assassinat du prince de Broglie le 24 décembre 1976 avec un pistolet bricolé, les autorités décident d'interdire la neutralisation par simple «*brochage*». Fin 1978 sont adoptées de nouvelles dispositions de neutralisation plus sévères, leur exécution est désormais exclusivement dévolue au banc d'épreuve de St Etienne.

Il faut du temps aux collectionneurs pour accepter cette nouvelle neutralisation qui dénature l'arme : la chambre est obturée par un bouchon réputé «*imperçable*», la cuvette de tir est neutralisée par une goutte de soudure déposée sur la lumière du percuteur dont la pointe est coupée, de même que l'éjecteur. Chaque arme neutralisée par le banc d'épreuve est revêtue sur ses pièces principales d'un ou deux poinçons AN et se voit délivrer un certificat officiel de neutralisation.

Après avoir examiné quelques armes neutralisées selon le nouveau procédé, je finis par me convaincre que finalement l'affaire n'est pas si catastrophique, puisque les armes restent entièrement démontables et que leur aspect extérieur n'est pas modifié.

Une collection qui augmente

Je rentre diverses variantes de Thompson neutralisées. Parmi cel-



Thompson montée sur un side-car de la police américaine

Malgré les tentatives acharnées du général John T. Thompson, son pistolet-mitrailleur ne fut jamais acquis en grand nombre par l'armée américaine avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale



John Dillinger l'ennemi public N° 1 avec sa Thompson modèle 1921 : l'image de cette arme est étroitement liée à celle des gangsters américains dans la période de la prohibition.



les-ci, beaucoup sont encore neutralisées aux anciennes normes et, en collectionneur discipliné, je les expédie au banc d'épreuve de St Etienne, pour neutralisation.

L'offre en Thompson se restreint peu à peu et les prix grimpent. Je mets ma collection en sommeil et me limite à toute la gamme des marquages de chargeurs droits et «*camemberts*», dont certains aujourd'hui fort rares.

Une arme de GMR

Un copain me revend une Thompson modèle 1921, faisant partie du lot de 3000 Thompson achetées par la France aux USA en 1940. Fabriqué fabriquée juste au lendemain de la Grande guerre par Colt en 1920, cet exemplaire est une merveille, qui bénéficie d'une finition remarquable. D'abord employée par la police du gouvernement de Vichy, l'arme a été prise à un GMR par un résistant qui l'a désactivée par brochage avant de la vendre à mon ami. Bête et discipliné, je l'adresse à Saint Etienne pour mise en conformité de sa neutralisation.

Elle me revient avec de grosses griffures faites lors du démontage du canon pour y introduire le fameux bouchon «*imperçable*». Je parviens à atténuer les dégâts avec un léger polissage et un peu de «*gun blue*» mais je reste déçu.

Protégées par la graisse

Les années 90 voient les régimes communistes se fissurer avant de s'effondrer totalement. Des Thomp-



Une Thompson modèle 1928 vendue par les USA à la Grande-Bretagne en 1940. On notera la touche d'élégance apportée par l'encoche de neutralisation faite sous le canon à la hauteur de la poignée-pistolet.

son, livrées à l'URSS par les Etats Unis, restaient en stock dans les arsenaux soviétiques. Elles étaient revêtues d'une épaisse couche de graisse brune et enveloppées de papier huilé, avant d'être déposées dans de grosses caisses de bois peintes en vert pomme.

Un demi-siècle plus tard, ces armes réapparues encore dans leur graisse et à l'état neuf vont se déverser sur les marchés occidentaux. Grâce à cette manne, les prix des Thompson chutèrent durablement et ce n'est qu'aujourd'hui que les armes russes semblent s'épuiser !

Chargeurs classés...

En 1995, le couperet tombe avec un énième replâtrage de notre bonne vieille réglementation issue du décret-loi Daladier de 1939 : le décret du 6 mai 1995. Est interdite la détention des chargeurs en état de fonctionnement.

Je revends alors ma collection de chargeurs à un correspondant étranger, enchanté de l'aubaine, tout en gardant quelques chargeurs de 20 coups portant des marquages rares et quelques tambours montés sur mes modèles 1921 et 1928 neutralisés.

Le produit de la revente des chargeurs est affecté à l'achat d'une

Thompson M1 avec sa hausse en équerre d'origine qui manquait à ma collection. J'en trouve une provenant certainement des stocks russes et à l'état neuf avec des poinçons d'inspection plus nets et plus vifs que j'aie jamais vus. Mais la neutralisation s'est aggravée : une grosse soudure inesthétique, destinée à empêcher tout démontage du canon apparaît sous la chambre, comme une vilaine verrue sur le menton d'une jolie femme ! Le percuteur, sa came, son axe et l'extracteur ont été enlevés de la culasse et non pas neutralisés comme c'était le cas auparavant.

...chargeurs neutralisés !

Le chargeur bien sûr a été neutralisé : dommage : c'était un chargeur fabriqué par Auto-Ordnance en 1920, appartenant à cette rare variante dont le marquage avait été apposé par erreur à l'envers du sens habituel. Cette version que les collectionneurs américains s'arrachent, a ici été stupidement massacrée.

La détérioration du chargeur, les pièces disparues et le pâté de soudure sous la chambre me font comprendre que l'époque de ma collection de PM neutralisés va bientôt prendre fin pour moi.

Je décide de ne plus désormais acheter aucune arme neutralisée après 1995.

Un poinçon gravé...

Au cours des années suivantes, les Thompson que je vois sur les bourses sont désormais revêtues d'un nouveau type de poinçon de neutralisation réalisé par une série de petits points assez mal alignés et, alors que le poinçon ne figurait jadis que sur deux ou trois pièces



Caisse de Thompson M1 flambant neuves importées d'URSS avant neutralisation.

principales, il y en a maintenant partout : sur la carcasse, sur le boîtier et sur la culasse. Ces poinçons particulièrement inesthétiques défigurent les armes qui en sont revêtues. Pour qu'on ne risque pas de les ignorer, le banc d'épreuve va jusqu'à les repasser à la couleur blanche : c'est affreux !

Neutralisations étrangères

Par bonheur, les armes neutralisées dans d'autres pays de la communauté européenne arrivent chaque jour en France et diverses jurisprudences ont établi depuis quelques années, que lorsqu'elles étaient munies du certificat de neutralisation officiel, établi dans un pays membre et que les opérations effectuées étaient équivalentes à celles faites par St Etienne, ces neutralisations étaient acceptées en France.

Le résultat de ces neutralisations étrangères n'est pas beaucoup plus beau que la neutralisation française des années 2000, mais au moins est-il moins coûteux !

Une belle collection

Mais que m'importe : ma collection est désormais bien fournie et je possède la plus grande partie des variantes de Thompson que plusieurs auteurs en vue écrivant dans diverses publications sont venus photographier et examiner, parfois même depuis l'étranger ! Je me repose désormais sur mes acquis et n'en recherche plus grand chose sauf quelques accessoires, comme ce rare huilier en laiton nickelé pour Thompson modèle 1921, acquis pour quelques euros au marché aux puces



Une jolie collection de Thompson neutralisées qui ira chez un collectionneur étranger.



Publicité de la société «Universal Arms» publiée dans la Gazette des Armes de novembre 1974.

C'est à cet Etat que ce crétin bien intentionné voudrait que je fasse don de pièces dont l'acquisition a représenté tant de sacrifices et de difficultés !

Un patrimoine qui part

Faire don de ma collection pour que quelques gamins turbulents et parents démissionnaires s'esclaffent dans un musée ! Non, c'est hors de question : je préfère la revendre à l'étranger. C'est maintenant décidé : j'ai contacté un grand collectionneur allemand qui salivait depuis des années devant certaines de mes pièces et me harcelait pour les acquérir : il me rachète en bloc toute ma collection sans discuter le prix, pourtant élevé que je lui ai proposé pour le lot et vient en prendre livraison à mon domicile.

J'exporte le patrimoine national à l'étranger diront certains, eh bien tant pis, j'assume !

Et ma passion pour les Thompson, que devient-elle dans tout cela ? Je vous rassure : je connais une 1928 A1, conservée depuis la Libération de la Provence par un «papy». L'objet est en parfait état de tir avec ses chargeurs de rechange, sa housse de transport et ses boîtes de munitions d'époque. Vu son âge, il m'a demandé si j'étais prêt à lui acheter sa Thompson. Je lui ai répondu «oui».

Celle-là n'ira peut-être pas se faire massacrer à Saint-Etienne et j'irai de temps en temps troubler le sommeil des cigales dans les pinèdes...

Voilà comment l'excès de coercition parvient à transformer un citoyen qui a passé sa vie à respecter les lois en quasi délinquant.

(1) une goupille «mécanindus», percuteur coupé et orifice bouché à la soudure électrique. L'histoire est véridique mais, tous les éléments permettant d'identifier le collectionneur tant au point de vue des objets que géographiques, ont été modifiés.

La France pousse le TCA

Après le fiasco du TCA (Traité international sur le Commerce des Armes) de juillet dernier (1) les politiques remettent le couvert.

Suivant la demande du Président de la République, notre ministre des affaires étrangères, Laurent Fabius, a entraîné dans son sillage 5 ministres des affaires étrangères européens. Ainsi ceux d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, du Royaume-Uni ont cosigné une lettre demandant « un nouveau Traité sur le Commerce des Armes (TCA) qui ait la fermeté et l'envergure suffisantes pour avoir un réel impact sur les ravages causés par la régulation insuffisante du commerce des armes classiques. » Les 5 signataires plaident pour la tenue d'une Conférence en 2013 sur ce sujet. D'autant plus que la France rappelle que « plus de 90 pays ont soutenu une déclaration préconisant une poursuite rapide du processus. »

A la tribune de l'ONU le 26 septembre dernier, François Hollande a demandé la reprise des négociations sur le Traité.



Dans une réponse à une question parlementaire(2), le ministre de la défense a dit « La France, qui s'est engagée avec ses partenaires européens, d'Afrique et d'autres régions du monde pour parvenir à un traité fort, déplore cette absence de résultat. » Et de conclure : « La France y agira en cohérence avec ses ambitions. »

On voit la volonté farouche, du gouvernement Hollande, de réussir à faire signer le TCA.

Notre association et la FESAC suivent de près ce dossier qui a l'inconvénient de mettre dans le même panier les armes utilisées pour le sport et la collection avec les armes militaires.

(1) Ga 445 de septembre 2012,

(2) Réponse à la question parlementaire n°4827.



www.patrimoine-militaire.fr

La Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou armes historiques vient de se doter d'un nouveau site Internet.

Renouveau pour la chasse !

Les jeunes « urbains » reviennent vers la campagne. : comme en Allemagne, nous voyons depuis trois ans, une augmentation régulière du nombre de candidats au permis de chasser. Cela démontre une modification sociétale, la chasse redevient un loisir « tendance » !

Impôts & armes

Avec ses 15 millions de dollars de déficit, le comté de Chicago et ses banlieues a imaginé une taxe sur la violence des armes à feu et leurs munitions. Mais il reconnaît lui-même qu'elle « ne produirait que 50 millions de dollars et ne serait pas populaire. » Et il poursuit en reconnaissant qu'elle serait pourtant « conforme à l'engagement à poursuivre la réduction de la violence. » Déjà l'Illinois a mis en place un tel impôt.

Ainsi ce serait les armuriers qui « collecteraient » cette taxe « à la source » pour la reverser au « trésor ».

Le fond de l'histoire est plutôt de réduire le nombre d'armes à feu en circulation. Ils pensent que « l'homme armé a un impact sur les finances publiques : justice, prison etc. »

Mais nous sommes aux Etats Unis et le 2^e amendement de la constitution ne peut être remis en question !



Pour combler son déficit, la ville de Chicago veut soumettre à l'impôt les armes à feu.

Retrouvez toutes les informations www.armes-ufa.com

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccr@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :				
	Pour l'année 2012				
Prénom :	Membre ADT & UFA				
Adresse :	Adhésion simple	20 €			€
	Adhésion de soutien	30 €			€
	Membre bienfaiteur	100 €			€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €			€
Ville :	Abonnement				
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €	€
Pays :	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €	€
e-mail :					
Tél. :	Total abonnements				€
Mobile :	TOTAUX				
Fax :	adhésions et abonnements				€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».